



Code de vie 2024-2025

Chers parents,

Le présent document explique notre code de vie. Veuillez le conserver à titre d'aide-mémoire et remettre le CONTRAT signé, en annexe, au titulaire de votre enfant au plus tard le **27 septembre 2024**.

MANQUEMENTS MINEURS
Règle 1 : Je contribue à un climat favorable en respectant les consignes.
<ul style="list-style-type: none">• Je suis au bon endroit au bon moment.• Je me déplace en marchant en tout temps.• Aux entrées, je me dirige vers ma classe en silence.• Je ne mâche pas de gomme.• J'ai tout le matériel nécessaire.• Je respecte les règles de vie de la classe et du service de garde.• Je respecte les règlements de la cour et des jeux extérieurs.• Je n'incite pas mes pairs à enfreindre les règles de vie de l'école.• J'évite de provoquer l'autre pour le faire réagir.
Règle 2 : Je prends soin du matériel mis à ma disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
<ul style="list-style-type: none">• Je garde mon environnement propre (pupitre, locaux, corridor, cour, toilettes).• Je prends soin du matériel prêté par l'école.• Je ne commets aucun vol ou acte de vandalisme.• Je ne lance aucun objet (cailloux, balles de neige, copeaux de bois, etc.).
Règle 3 : J'ai une tenue vestimentaire conforme à la politique de l'école
<ul style="list-style-type: none">• Je porte des vêtements conformes aux valeurs de l'école (sans violence, sans racisme, sans sexisme, de longueur mi-cuisse, etc.).• Si je porte un <i>legging</i>, je porte un chandail long.• Je ne porte pas de vêtements avec des bretelles « spaghetti ». Le « chandail bedaine » est interdit.

Lorsqu'un élève ne respecte pas l'une de ces trois règles, un manquement (billet jaune) sera remis à l'enfant. Voici la démarche appliquée :

Manquements 1-3 : signature du parent

Manquement 4 : retenue T.E.S. en fin de journée (30 minutes 1^{er}, 2^e et 3^e cycles)

Manquements 5-7 : signature du parent et conséquence appropriée¹

Manquement 8 : retenue T.E.S., rencontre de l'élève avec la direction et appel à la maison.

Manquement 9 : élaboration d'un plan de modification de comportement

À la fin de chaque étape, nous remettons le compteur à zéro.

¹ Conséquence gérée par l'enseignant

MANQUEMENTS MAJEURS

Règle 4 : Je respecte les intervenants de l'école et les autres élèves dans mes paroles et mes gestes²

Je commets un manquement majeur lorsque:

- J'ai un comportement grave associé à un manquement mineur (impolitesse grave, lancer un objet dans le but de blesser, vandalisme, etc.).
- Je refuse d'obéir de façon persistante.
- Je pose un geste de violence verbale, physique et psychologique (ex : bataille).

Lorsqu'un élève commet l'un de ces gestes, un billet de manquement majeur sera complété et un appel à la maison sera fait par la direction.

Voici la suite des conséquences :

Manquement 1 : retrait avec réflexion (T.E.S.), rencontre avec la direction et réparation

Manquement 2 : retrait avec réflexion (T.E.S.), rencontre avec la direction et réparation

Manquement 3 : suspension à l'interne d'une demi-journée

Manquement 4 : suspension à l'interne d'une journée complète, rencontre des parents

Au Ruisset, les écarts de comportements sont gérés selon une procédure établie en fonction de plusieurs composantes. Ainsi, la direction se réserve le droit de varier les conséquences appliquées selon :

- La gravité du geste posé
- L'intention de l'auteur du geste
- La fréquence du geste posé
- Le contexte dans lequel le geste a été posé
- La capacité de l'élève à reconnaître ses torts
- Les antécédents de l'élève qui a posé le geste

Contrairement aux manquements mineurs, les manquements majeurs demeureront valides tout au long de l'année scolaire et seront donc cumulatifs d'une étape à l'autre. **Finalement, les règles de vie s'appliqueront également au service de garde et seront traitées distinctement par les éducateurs du service de garde³.** Les différents manquements du service de garde pourront servir lors de la préparation de plans d'intervention, le cas échéant.

Finalement, au cours de l'année scolaire, les élèves pourront se mériter des billets « Bravo » leur permettant de pouvoir participer au tirage qui aura lieu une fois par mois. Ces billets sont remis pour valoriser un bon comportement.

Alexandra Therrien

Directrice

² En cas d'intimidation ou d'acte de violence à caractère sexuel, une démarche particulière s'appliquera (réf : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025).

³ **L'équipe d'intervenants impliqués peut toutefois convenir d'un fonctionnement différent pour certains élèves selon leur profil et besoins respectifs.**

CONTRAT 2024-2025

MANQUEMENTS MINEURS

Règle 1 : Je contribue à un climat favorable en respectant les consignes.

- Je suis au bon endroit au bon moment.
- Je me déplace en marchant en tout temps.
- Aux entrées, je me dirige vers ma classe en silence.
- Je ne mâche pas de gomme.
- J'ai tout le matériel nécessaire.
- Je respecte les règles de vie de la classe et du service de garde.
- Je respecte les règlements de la cour et des jeux extérieurs.
- Je n'incite pas mes pairs à enfreindre les règles de vie de l'école.
- J'évite de provoquer l'autre pour le faire réagir.

Règle 2 : Je prends soin du matériel mis à ma disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

- Je garde mon environnement propre (pupitre, locaux, corridor, cour, toilettes).
- Je prends soin du matériel prêté par l'école.
- Je ne commets aucun vol ou acte de vandalisme.
- Je ne lance aucun objet (cailloux, balles de neige, copeaux de bois, etc.).

Règle 3 : J'ai une tenue vestimentaire conforme à la politique de l'école

- Je porte des vêtements conformes aux valeurs de l'école (sans violence, sans racisme, sans sexisme, de longueur mi-cuisse, etc.).
- Si je porte un legging, je porte un chandail long.
- Je ne porte pas de vêtements avec des bretelles « spaghetti ». Le « chandail bedaine » est interdit.

MANQUEMENTS MAJEURS

Règle 4 : Je respecte les intervenants de l'école et les autres élèves dans mes paroles et mes gestes 4

Je commets un manquement majeur lorsque:

- J'ai un comportement grave associé à un manquement mineur (impolitesse grave, lancer un objet dans le but de blesser, vandalisme, etc.).
- Je refuse d'obéir de façon persistante.
- Je pose un geste de violence verbale, physique et psychologique (ex : bataille).

Après avoir lu les informations concernant le code de vie, je m'engage à respecter les règles de l'école.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date

⁴ En cas d'intimidation ou d'acte de violence à caractère sexuel, une démarche particulière s'appliquera (réf : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025).